

AR Prefecture

047-254702491-20230824-23\_085\_D-AU  
Reçu le 05/09/2023  
Publié le 05/09/2023



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION  
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
DE LOT-ET-GARONNE

**PROJET**

à la décision

23\_085\_D

## MODIFICATION N° 1

### MARCHE PUBLIC DE SERVICES

---

**Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit Lousseignan –  
Commune de Barbaste – Territoire Albret**

---

**CONTRAT N°23082  
NOTIFIE LE 17 JANVIER 2023**

**MODIFICATION DE MARCHÉ N°1****SOMMAIRE**

<b>1. OBJET DU CONTRAT INITIAL</b>	<b>3</b>
1.1. OBJET DU MARCHÉ	3
1.2. DATE DE LA NOTIFICATION	3
1.3. MODE DE PASSATION DU CONTRAT	3
1.4. DELAI D'EXECUTION	3
1.5. MONTANT INITIAL DU MARCHÉ – FORFAIT DE REMUNERATION PROVISoire	4
<b>2. OBJET DE LA MODIFICATION</b>	<b>4</b>
2.1. MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRESENT ACTE	4
2.2. INCIDENCE FINANCIERE DE LA MODIFICATION	5
2.3. PASSAGE DES PRIX PROVISoires AUX PRIX DEFINITIFS	5
2.4. INCIDENCE SUR LE DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ	5
<b>3. IDENTIFICATION, ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU TITULAIRE</b>	<b>6</b>
3.1. DESIGNATION DU TITULAIRE	6
3.2. NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE DU MARCHÉ	6
3.3. ENGAGEMENT	6
<b>4. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR</b>	<b>6</b>
4.1. DESIGNATION DE L'ACHETEUR	6
4.2. NOM, PRENOM, QUALITE DU SIGNATAIRE DU MARCHÉ	6
4.3. PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PREVUS A L'ARTICLE R2191-59 A 62 (NANTISSEMENTS OU CESSIONS DE CREANCES)	6
4.4. DESIGNATION, ADRESSE, NUMERO DE TELEPHONE DU COMPTABLE ASSIGNATAIRE :	7
<b>5. NOTIFICATION DE LA MODIFICATION AU TITULAIRE</b>	<b>7</b>

## MODIFICATION DE MARCHÉ N°1

### AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N°23082 DU 17 JANVIER 2023

(Selon articles R2194-1 et R2432-7 du Code de la Commande Publique)

#### 1. OBJET DU CONTRAT INITIAL

##### 1.1. Objet du marché

Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit Lauseignan – Commune de Barbaste – Territoire ALBRET.

##### 1.2. Date de la notification

17 janvier 2023

##### 1.3. Mode de passation du contrat

Le marché de Maîtrise d'œuvre<sup>1</sup> répond à un **besoin dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée** suivant l'article R.2172-2<sup>2</sup> du Code de la Commande Publique (CCP).

Le marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT passée en application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique (CCP).

##### 1.4. Délai d'exécution

Le candidat s'engage sur les délais d'exécution des prestations, exprimés en nombre de semaines calendaires suivants :

Éléments de mission	Livrables	Point de départ	Délai du maître d'œuvre à compter du point de départ ou date d'expiration
AVP - PRO	PRO*	A la date d'effet indiquée dans l'ordre de service correspondant à l'élément de mission	8 semaines
ACT	DCE ( <u>Accord-cadre travaux, marché subséquent</u> )	A la date d'effet indiquée dans l'ordre de service correspondant à l'élément de mission	2 semaines
	RAO* ( <u>offre à vérifier et valider</u> )	A la date de <b>remise de l'offre (marché subséquent)</b> au maître d'œuvre par le maître d'ouvrage	1 semaine
	Dossiers du <u>marché subséquent</u> de l'AC	A la date d'envoi du RAO final accepté par le maître d'ouvrage	1 semaine

<sup>1</sup> Conformément aux articles R.2172-1 et L.2430-1 à L.2432-2 (Maîtrise d'œuvre)

<sup>2</sup> Procédure applicable : Exonération de la technique d'achat du Concours restreint

Éléments de mission	Livrables	Point de départ	Délai du maître d'œuvre à compter du point de départ ou date d'expiration
VISA		A la date de réception des documents à viser	15 jours
DET		A la date d'émission par le maître d'œuvre de l'ordre de service des travaux de préparation de l'opération.	A la date de fin d'exécution des travaux (délai contractuel ou courrier du titulaire informant de la fin travaux)
AOR	OPR	A la date de fin d'exécution des travaux (délai contractuel ou courrier du titulaire informant de la fin travaux)	A la date de fin de la garantie de parfait achèvement
	DOE	A la date de remise des documents cités à l'article 40 du CCAG Travaux	4 semaines

\* la présentation des études au maître d'ouvrage n'est pas comprise dans ce délai (cf. art 15.2 du CCAP) ; la date et l'heure de la présentation par le maître d'œuvre des études seront fixées en concertation entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre (cf. art.20 du CCAP).

### 1.5. Montant initial du marché – Forfait de rémunération provisoire

Le forfait de rémunération provisoire est calculé sur la base suivante :

- Taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement t = 4,92 %
- Montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux Co = 350 000,00 € H.T.
- Forfait provisoire de rémunération – mission de base Co x t = 17 212,50 € H.T.
- Taux de la T.V.A. (20 %) : 3 442,50 €
- Montant T.T.C. : 20 655,00 €

#### Répartition du forfait de rémunération par éléments de mission :

Mission témoin	Répartition par éléments de mission % Arrondi à 2 décimales	Rémunération en € HT Forfait Provisoire
AVP - PRO	24,55	4 225,00
ACT partiel (accord-cadre pour les travaux)	4,14	712,50
VISA	3,20	550,00
DET	64,91	11 175,00
AOR	3,20	550,00
<b>Total mission de base</b>	<b>100,00 %</b>	<b>17 212,50</b>

## 2. OBJET DE LA MODIFICATION

### 2.1. Modifications introduites par le présent acte

La présente modification a pour objet le **passage au forfait définitif** lors de l'acceptation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, engagée par le Maître d'œuvre dans son étude d'AVP-PRO.

En application de l'article R2194-1 du Code de la Commande Publique, le passage à la rémunération définitive s'opère par la clause de réexamen prévue dans le marché initial à l'article 10.2.1 du CCAP.

## 2.2. Incidence financière de la modification

La modification a une incidence financière sur le montant du marché public.

Le montant de cette modification n°1 s'élève à :

- Montant H.T. : 6 062,38 €
- Taux de la T.V.A. (20 %) : 1 212,48 €
- Montant T.T.C. : 7 274,86 €

Le pourcentage d'écart introduit par cette modification n° 1 est de +35,22 % par rapport au montant du marché initial.

## 2.3. Passage des prix provisoires aux prix définitifs

Cette modification arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions des articles R.2432-7 et R.2194-1 du Code de la Commande Publique.

Le **forfait de rémunération définitif** est calculé sur la base suivante :

- Taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement  $t = 4,92 \%$
- Montant estimation définitive du coût prévisionnel des tvx  $Cp = 473\,272,74 \text{ € H.T.}$
- Forfait définitif de rémunération – mission de base  $Cp \times t = 23\,274,88 \text{ € H.T.}$
- Taux de la T.V.A. (20 %) : 4 654,98 €
- Montant T.T.C. : 27 929,86 €

### Répartition du forfait de rémunération par éléments de mission :

Mission témoin	Répartition par éléments de mission % Arrondi à 2 décimales	Rémunération en € HT Forfait Définitif
AVP - PRO	24,55	5 713,98
ACT partiel (accord-cadre pour les travaux)	4,14	963,58
VISA	3,20	744,80
DET	64,91	15 107,72
AOR	3,20	744,80
<b>Total mission de base</b>	<b>100,00 %</b>	<b>23 274,88</b>

## 2.4. Incidence sur le délai d'exécution du marché

La durée d'exécution du marché public est inchangée.

### 3. IDENTIFICATION, ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU TITULAIRE

#### 3.1. Désignation du titulaire

**Société PURE Environnement SAS**  
440, rue James Watt – Technosud  
66100 PERPIGNAN  
SIRET : 900 843 905 00010

#### 3.2. Nom, prénom, qualité du signataire du marché

**Monsieur Vincent BOZZA, agissant en qualité d'associé – Directeur Régional**

#### 3.3. Engagement

Le signataire s'engage, sur la base du marché initial et des modifications apportées par le présent acte, à réaliser la prestation qui lui a été confiée.

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraintes aux nouvelles dispositions contenues dans le présent acte, lesquelles prévalent en cas de contestation.

A .....

Le .....

SIGNATURE

### 4. IDENTIFICATION ET SIGNATURE DE L'ACHETEUR

#### 4.1. Désignation de l'acheteur

**Syndicat Départemental EAU47**  
997 avenue du Docteur Jean Bru - Bâtiment B  
47031 AGEN Cedex  
Tél : 05.53.68.44.04

#### 4.2. Nom, prénom, qualité du signataire du marché

**Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente**

#### 4.3. Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R2191-59 à 62 (nantissements ou cessions de créances)

**Madame Geneviève LE LANNIC, Présidente**

**4.4. Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :**

Centre des Finances Publiques,  
Service Gestion Comptable d'Agen  
1050 avenue du Docteur Jean Bru  
BP 50023  
47916 AGEN Cedex 9  
Tél : 05.53.77.29.40  
Fax : 05.53.77.29.49  
Courriel : t047014@dgfip.finances.gouv.fr

A .....  
Le .....

**SIGNATURE**

**5. NOTIFICATION DE LA MODIFICATION AU TITULAIRE**

EN CAS DE REMISE CONTRE RECEPISSE :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue, à titre de notification, copie de la présente modification »

A ....., le .....  
Signature du titulaire,

EN CAS D'ENVOI EN LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION :

(Coller l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire)

**AR Prefecture**

047-254702491-20230824-23\_085\_D-AU  
Reçu le 05/09/2023  
Publié le 05/09/2023

*Renouvellement du réseau d'eau potable au lieu-dit Lousseignan  
Commune de Barbaste – Territoire ALBRET*

**EN CAS DE NOTIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire)